

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mars 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mr LE FLOCH Christophe, Mr BOUCHET Vincent, Michel NORE, Mme SCACHE Marina, Mme PROLHAC-BARDIN Joëlle, Mme ANDANSON Sylvie, BRUN Hervé, CHALARD Patrick.

Excusé : Clément CORSI.

Excusée ayant donné pouvoir : Adeline CORSI a donné pouvoir à Marina SCACHE.

Mr Christophe LE FLOCH a été élu secrétaire.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 19 février 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – DELEGATIONS :

- ADIT : Michel NORE a participé à la première assemblée générale au cours de la quelle a été rappelé le rôle de l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (née en octobre 2017) et ses différentes missions notamment concernant le droit des sols et la SATESE.
- SIAD : prochain comité syndical le 26 mars avec à l'ordre du jour le vote du budget 2018.
- ⚠ Ticket de sortie + répartition des coûts et le devenir de l'ensemble du personnel.

III – AVANCEE DES DOSSIERS ET DES COMMISSIONS :

- Pôle Enfance :
 - ❖ Organisation de la semaine scolaire : une réunion d'échange a été proposée à l'ensemble des acteurs de l'école le 12 mars en présence de Mr Jacques-Bernard MAGNER sénateur en charge des questions scolaires. Une cinquantaine de personnes (parents, enseignants, personnel communal et élus) a participé à cette réunion. Tous les points de vue ont pu être exprimés même si, selon Vincent BOUCHET, peu en faveur de la semaine de 4 jours. Le respect du rythme biologique de l'enfant a été l'argument principal en faveur du maintien des 4.5 jours. Le 15 mars, le Conseil d'Ecole a procédé à un vote à bulletin secret sur ce sujet et par 17 voix pour et 2 voix contre a choisi de rester à la semaine de 4.5 jours. Le conseil municipal n'a donc pas à délibérer. Il estime toutefois regrettable que l'organisation de la semaine scolaire ne soit pas décidée au niveau national laissant les collectivités concernées se « débrouiller » avec un sujet aussi important qui engage les conditions d'apprentissage des enfants.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 19/03/2018

- ❖ Conseil d'Ecole - autres sujets débattus : la suppression du poste d'agent maternel en classe de MS-GS (contrat CAE) et les difficultés rencontrées par l'enseignante, l'«aménagement de la cour», le renouvellement des demandes de rideaux et anti pince-doigts, les projets en cours (ventes pour le financement des sorties Micropolis, chemin Fais Art) et la réflexion des enseignantes sur le prolongement de la matinée d'un 1/4 d'heure ou d'une demi-heure.
- Aménagement des villages : Pierre LYAN a rencontré en mairie Pascale Ruffine, ingénieure départementale sur le district de Billom chargée de la partie opérationnelle du projet d'aménagement du bourg et a pu à cette occasion faire le tour des différents points importants.
> A VENIR : présentation du projet par Lyse Marchal après compilation des remarques de la réunion du 19/2 et organisation d'une ou plusieurs réunions publiques proposées à l'ensemble des riverains/utilisateurs.
- Plateau Ecole : mis en priorité 2 au tableau FIC 2018, le plateau école sera finalement le projet présenté cette année au titre du FIC et une dérogation sera demandée pour démarrer les travaux par anticipation à la décision de la commission permanente dès les vacances de Printemps.
- Finances : chaque conseiller a été destinataire des documents budgétaires établis à partir des orientations budgétaires discutées lors du dernier conseil.
Vincent BOUCHET présente le bilan financier de l'année 2017 et la proposition de budget 2018 pour le budget général de la commune et pour le service assainissement.
- ❖ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :
 - **Budget général :**

Séance du 19/03/2018

DÉLIBÉRATION
(1) DU CONSEIL MUNICIPAL
(1) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DU COMITÉ
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Nombre de membres en exercice	4
Nombre de membres présents ..	10
Nombre de suffrages exprimés ..	10
VOTES : Contre Pour	10
Date de convocation :	15.03.2018

Séance du 19.3.2018 10 à 20 heures

L (2) le conseil d'administration réuni, sous la présidence de M. le directeur général délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1944-1945 dressé par M. le directeur général (3) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DEPENSES ou DEFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

[illegible]

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

50

Ont signé au registre des délibérations : MM. LUDAS PIERRE, LE BACH CHANTREL, BOUTIER VINCENT, SARRÉ JACQ,
SCACHE JEROME, PRAUDIERE BARON, VALLÉ ANDRÉ, SARRÉ JACQ, LE BACH CHANTREL, BOUTIER VINCENT, SARRÉ JACQ,
CORSI ADOLPHE a donné pouvoir à SCACHE JEROME.

Cachet



Pour expedition conforme,
Le Président,

Le Président,

Séance du 19/03/2018

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents ..	10
Nombre de suffrages exprimés ..	10
VOTES : Contre 0 Pour 10	
Date de convocation :	15/03/2018

Séance d

The P. function 902

L (2) *com. conseil d'administration* réuni... sous la présidence de M *de la Roche* délibérant sur le compte administratif de l'exercice *1964-65* dressé par M *de la Roche* (3) *de la Roche* après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	29 085 88	70 501 51	13 126 12	105 238 60	13 126 12	112 112 48
TOTAUX	29 085 88	70 784 51	128 215 18	105 238 60	141 341 30	122 426 78
Résultats de clôture		21 629 13				
Restes à réaliser	—	—	50 158 00	21 159 00	50 158 00	21 159 00
TOTAUX CUMULÉS		14 613 13	50 158 00	126 397 60	50 158 00	176 555 60
RÉSULTATS DÉFINITIFS		14 613 13	13 666 88		13 666 88	28 279 01

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

4° Arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

5° les résultats de ces résulés ci-dessus ;

[illegible]

Le Président,

❖ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017 :

- **Budget général** : le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 19/03/2018

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2017,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles de la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➤ **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017 par Monsieur le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **Budget assainissement** : le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2017,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles de la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)

Séance du 19/03/2018

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

➤ **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017 par Monsieur le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

❖ AFFECTATION DU RESULTAT :

• Budget général :

432 Code INSEE	LYAN Pierre, Maire de THURET Commune	
-------------------	---	--

Délibération n° 206
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre LYAN, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 512 364.41 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
VOTES : Contre 0 Pour 10	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	159 267.04 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	353 097.37 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	512 364.41 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-200 861.37 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 512 364.41 €
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	512 364.41 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture

de RION, le 29 MARS 2018

et de la publication au Mairie

THURET, le 4 AVR. 2018

A Thuret, le 24/03/2018



COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)

Séance du 19/03/2018

• Budget assainissement :

432 Code INSEE	LYAN Pierre, Maire de THURET Commune - Service Assainissement	
-------------------	--	--

Délibération 205
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 41 649.13 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
VOTES : Contre 0 Pour 10	

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	41 649.13 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0.00 € 41 649.13 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	276 323.12 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	41 649.13 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	41 649.13 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture

le 29 MARS 2018

et de la publication en Mairie

le 04 AVR. 2018



A , le 21/03/2018.



❖ VOTE DU BUDGET 2018 :

• Budget général :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **VOTE** le Budget 2018 du budget général présenté par Monsieur le Maire qui s'élève :

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 19/03/2018

- en section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **1 122 164.41 €**
- en section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **559 153.37 €**

• **Budget service assainissement :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **VOTE** le Budget 2018 du budget assainissement présenté par Monsieur le Maire qui s'élève :

- en section d'exploitation, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **70 573 €**
- en section d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de : **589 321.76 €**

❖ **VOTE DES 3 TAXES :**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux des trois taxes soit :

- taxe d'habitation : **10.08 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **16.20 %**
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : **75.29 %**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **MAINTIENT** le taux de chacune des trois taxes.

- Assainissement : Les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Chassenet ont repris avec la pose des bio-disques prévue le 3 ou 4 avril. Concernant la station d'épuration de Thuret, Pierre LYAN reprendra contact avec Mr GONNELLE (D.D.T. - Police de l'Eau) pour trouver une solution permettant de requalifier la station et obtenir enfin la levée de l'interdiction à construire.

❖ **Résiliation de la convention mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5511-1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération prise par la commune de Thuret le 10 juillet 2017 pour adhérer à l'ADIT, et notamment à l'offre SATESE à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la convention « de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue entre la commune de THURET et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 14 avril 2016,

Considérant que la commune a conclu le 14 avril 2016 avec le Conseil départemental du Puy de dôme, une convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) pour une durée de 3 ans et qui arrive à terme le 13 avril 2019.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 19/03/2018

Considérant que les prestations du SATESE sont intégrées à compter du 01.01.2018 dans l'offre de service de l'ADIT à laquelle la commune a adhéré par délibération en date du 10 juillet 2017.

Considérant que l'intégration du SATESE dans l'offre de service de l'ADIT ne modifie en rien les prestations réalisées pour le compte de la commune/EPI,
Considérant dès lors la nécessité de procéder à la résiliation de la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) conclue avec le Conseil départemental au motif d'intérêt général tenant à la réorganisation du service public,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

➤ **DECIDE :**

- de résilier unilatéralement la convention de « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue entre la commune/EPI et le Département du Puy-de-Dôme.
 - d'autoriser le maire à signer les éventuelles conventions ou documents relatifs au service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement proposés par l'ADIT.
- Personnel : chacun a été destinataire de plusieurs dossiers relatifs au personnel qui seront transmis au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme certains pour information (tableau des effectifs et annualisation du temps de travail) et d'autres pour avis avant décision du Conseil Municipal (RIFSEEP et CET). Compte-tenu de l'heure tardive, Pierre LYAN présente rapidement le tableau des effectifs et l'annualisation du temps de travail qui sont des délibérations de régularisation :

❖ **Tableau des effectifs de la commune de Thuret :**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Dans l'attente de l'avis du Comité technique en date du 24 avril 2018 (pour la suppression du poste d'Agent de Maîtrise)
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 3 avril 2014 et sa modification au 1^{er} janvier 2017 avec la création du poste d'Agent de Maîtrise,

Considérant la nécessité de remplacer le poste d'Agent de Maîtrise par un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe suite à mutation,

Monsieur le Maire propose :

- La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet et la suppression dans le même temps du poste d'Agent de Maîtrise à compter du 1^{er} avril 2018.
- La mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	Durée Hebdomadaire	Effectif Budgétaire	Effectif Pourvu	Fonctions
---	-----------------------	------------------------	--------------------	-----------

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 19/03/2018

<u>Filière Administrative :</u>				
Rédacteur Ppal 1 ^{ère} cl Adjoint Adm 1 ^{ère} cl	35 6	1 1	1 1	Secrétaire Mairie Secrétaire adjointe
<u>Filière Technique</u>				
Adjoints Tech Ppal 2 ^{ème} cl	35	1	1	Agent polyvalent et coordinateur atelier
Adjoint Tech 2 ^{ème} cl	35	1	1	Agent polyvalent atelier
Adjoint Tech 2 ^{ème} cl	28	1	1	Agent cantine
Adjoint Tech 2 ^{ème} cl	26	1	1	Agent d'entretien
Adjoint Tech 2 ^{ème} cl	12	1	1	Agent d'entretien atelier
<u>Filière Médico-sociale</u>				
A.T.S.E.M. Ppal 1 ^{ère} cl	35	1	1	A.T.S.E.M.
<u>Filière Animation</u>				
Adjoint d'animation 2 ^{ème} cl	35	1	1	Directrice adjointe ALSH

A noter, à la date de la présente délibération, les emplois aidés :

- 2 postes de Contrats d'Accompagnement à l'Emploi d'une durée hebdomadaire de 20 h.

Et les emplois non-permanents :

- 2 CDD Adjoints d'animation de 17h et de 23h pour accroissement d'activité

- Personnel remplaçant sur congés formation, maladie...

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **APPROUVE** le tableau des effectifs ainsi présenté avec la création du poste d'Adjoint Technique Ppal 2^{ème} classe et la suppression du poste d'Agent de Maîtrise (sous réserve d'un avis favorable du Comité Technique du 24 avril 2018) à compter du 1^{er} avril 2018.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

❖ **Annualisation du temps de travail :**

Depuis le passage aux 35 heures au 1^{er} janvier 2002, le calcul de travail pour les agents annualisés de la commune de Thuret s'effectue sur la base de 1575 heures pour un temps complet conformément au calcul suivant :

365 jours par an

- 9 jours fériés (moyenne de 8,7 jours arrondi à 9 jours)
- 104 jours de repos hebdomadaire (2jours/semaine)
- 25 jours de congés annuels
- 2 jours hors saison

= 225 jours

Séance du 19/03/2018

225 jours X 7 heures de travail/jour = 1575 heures de travail par an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** la base de calcul de 1575 heures de travail effectif annuel pour un agent à temps complet.

Puis, Pierre LYAN présente les deux projets de délibérations (mise en place du nouveau régime indemnitaire et règles de fonctionnement du Compte Epargne Temps) qui doivent être soumis avant décision à l'avis du comité technique du centre de gestion de la FPT du Puy-de-Dôme (CT du 24 avril 2018).
Concernant le projet de RIFSEEP, il sera également présenté et discuté avec l'ensemble du personnel communal lors d'une rencontre fixée le mardi 27 mars à 15 heures en mairie.

❖ PROJET DE DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITES DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu la circulaire NOR :RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 7 mai 2004 (complétée par les délibérations des 25 mai 2007, 10 octobre 2008, 16 décembre 2011 et 25 janvier 2013),
- Vu l'avis du Comité Technique en date du XXXXXXXXX,
- Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1. Mise en place de l'IFSE

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 19/03/2018

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.1 Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public ou de droit privé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont le contrat est supérieur ou égal à 6 mois ou à partir du 7^{ème} mois en cas de contrats successifs.

1.2 La détermination des groupes de fonctions à partir du tableau des effectifs et détermination des montants

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Catégorie B :

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Emplois statutaires ou contractuels	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Rédacteur – fonctions de secrétaire de mairie	1 400 €	1 600 €	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera le montant individuel en tenant compte des critères suivants :

- Expérience
- Formation
- Tutorat
- Capacité à travailler avec d'autres (collègues, élus, partenaires)

Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES, ADJOINTS D'ANIMATION, A.T.S.E.M.		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Emplois statutaires ou contractuels	Montant mini	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Adjoint	1 200 €	1 400 €	11 340 €

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 19/03/2018

	administratif, technique, animation – fonctions d'encadrement			
Groupe 2	ATSEM, Adjoint administratif, technique, animation – fonctions d'exécution à compétences multiples, coordination.	1 000 €	1 200 €	10 800 €
Groupe 3	Adjoint administratif, technique, animation – fonctions à compétences simples	800 €	1 000 €	10 800 €
Groupe 4	Adjoint administratif, technique, animation – fonctions en accompagnement vers l'emploi	600 €	800 €	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Expérience professionnelle et technicité
- Formation
- Tutorat
- Capacité à travailler avec d'autres (collègues, élus, partenaires)

1.3 Le réexamen du montant de l'IFSE, à la hausse comme à la baisse

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les ans en l'absence de changement de fonction, au vu de l'évaluation professionnelle liée aux critères précédents.

1.4 Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie ou grave maladie et maladie de longue durée l'IFSE suivra le sort du traitement.
- pendant les congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

1.5 Périodicité de versement de l'IFSE

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 19/03/2018

La périodicité de l'IFSE est semestrielle
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

1.6 Clause de revalorisation de l'IFSE

Les montants maxima réglementaires évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2. Mise en place du complément indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Il n'y a pas de montant minimum.

2.1 Les bénéficiaires du CIA

Après en avoir délibéré, il est décidé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public ou de droit privé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dont le contrat est supérieur ou égal à 6 mois ou à partir du 7^{ème} mois en cas de contrats successifs.

2.2 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100% du montant maximal fixé par la collectivité.

Catégorie B :

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emplois statutaires ou contractuels	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Rédacteur – fonctions de secrétaire de mairie	100 €	2 380 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Implication dans le travail
- Capacité d'adaptation
- Qualités relationnelles
- Contribution au collectif

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 19/03/2018

Catégorie C

ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES, ADJOINTS D'ANIMATION, A.T.S.E.M.		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emplois statutaires ou contractuels	Montant maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Adjoint administratif, technique, animation – fonctions d'encadrement	100 €	1 260 €
Groupe 2	ATSEM, Adjoint administratif, technique, animation – fonctions d'exécution à compétences multiples, coordination.	100 €	1 200 €
Groupe 3	Adjoint administratif, technique, animation – fonctions à compétences simples	100 €	1 200 €
Groupe 4	Adjoint administratif, technique, animation – fonctions en accompagnement vers l'emploi	100 €	1 200 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Implication dans le travail
- Capacité d'adaptation
- Qualités relationnelles
- Contribution au collectif

2.3 Les modalités de maintien ou de suppression du CIA

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, longue/grave maladie et maladie de longue durée le CIA suivra le sort du traitement.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 19/03/2018

- pendant les congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

2.4 Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

2.5 Clause de revalorisation du complément indemnitaire

Les montants maxima réglementaires évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

3. Les règles de cumul

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.
LE RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- la prime de fonction informatique.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex. : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au XXXX.
La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

❖ REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLÔTURE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 19/03/2018

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifiée par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,
- Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Le Maire de la commune de Thuret rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à la commune de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire de la commune de Thuret demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

○ L'ouverture du CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

○ L'alimentation du CET

Le CET est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

○ Procédure d'alimentation du CET

La demande d'alimentation du CET n'est effectuée qu'une fois par an (à l'aide du formulaire annexée) et doit être présentée au plus tard le 31 décembre de l'année concernée.

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

○ L'utilisation du CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, sous forme de :

- jours maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure,
- jours monétisés sous forme de versement d'une indemnité compensatrice au taux en vigueur, limité à 3 jours par an.
- jours monétisés sous forme de versement au régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

La demande sera faite à l'aide du formulaire (annexe jointe).

○ Clôture du CET

Le CET doit être soldé (monétisé dans la limite de 5 jours) et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPLIQUE le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ainsi que les propositions du Maire**

COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)

Séance du 19/03/2018

relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération, et les différents formulaires annexés.

- AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention,
- PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet après l'avis favorable du CDG.

DEMANDE D'OUVERTURE ET DE 1ERE ALIMENTATION DU CET

DEMANDE D'OUVERTURE ET DE 1ERE ALIMENTATION DU CET

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Service :

Statut : titulaire non titulaire (1)

Grade (ou emploi) :

Quotité de travail :

☐ Temps complet

☐ Temps non complet (indiquer la durée hebdomadaire de travail)

☐ Temps partiel (indiquer la quotité travaillée)

Monsieur le Maire de la commune de Thuret,

Conformément aux dispositions du décret n°2004-878 du 26 août 2004, je demande :

- l'ouverture d'un Compte Epargne-Temps dans les conditions fixées par la délibération en date dufixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de fermeture du Compte Epargne-Temps,
- pour l'année un versement sur mon compte épargne temps dejours, dont :
 - jours de congés annuels (2)
 - jours ARTT,
 - jours de repos compensateur (3)

J'ai pris connaissance du fait que je ne peux être titulaire que d'un compte épargne temps.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Fait à

En 2 exemplaires (4)

Le

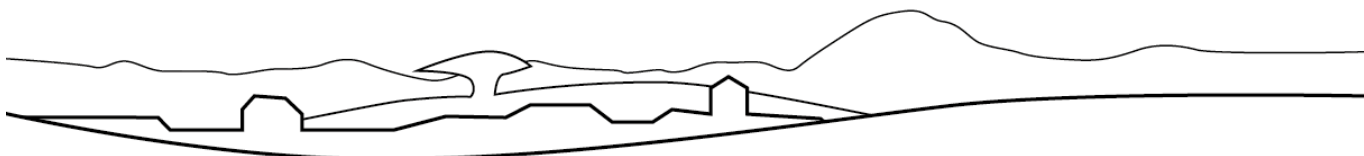
Signature de l'agent :

Reçue/Déposée le au service gestionnaire

☐ Accord ☐ Refus (indiquer les motifs du refus)

Signature de l'autorité (nom, prénom, qualité)

Fait le (en 2 exemplaires) (4) à



**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 19/03/2018

DEMANDE D'ALIMENTATION DU CET

DEMANDE D'ALIMENTATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

A transmettre au service gestionnaire au plus tard le

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Service :

Statut : titulaire non titulaire (1)

Grade (ou emploi) :

Quotité de travail :

☐ Temps complet

☐ Temps non complet (indiquer la durée hebdomadaire de travail)

☐ Temps partiel (indiquer la quotité travaillée)

Monsieur le Maire de la commune de Thuret,

Conformément aux dispositions du décret n°2004-878 du 26 août 2004, je demande :

➤ pour l'année un versement sur mon compte épargne temps de
.....jours, dont :

○ jours de congés annuels (2)

○ jours ARTT,

○ jours de repos compensateur (3)

Fait à

En 2 exemplaires (4)

Le

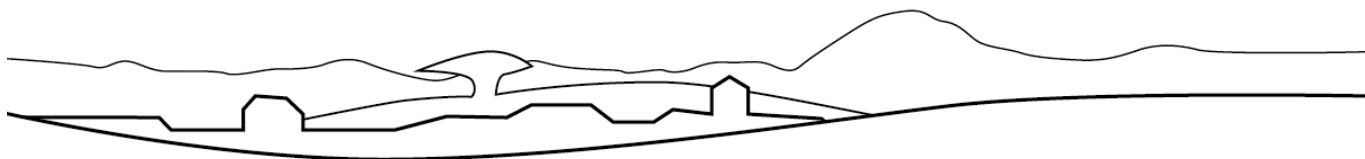
Signature de l'agent :

Reçue/Déposée le au service gestionnaire

☐ Accord ☐ Refus (indiquer les motifs du refus)

Signature de l'autorité (nom, prénom, qualité)

Fait le (en 2 exemplaires) (4) à



COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)

Séance du 19/03/2018

EXERCICE DU DROIT D'OPTION POUR LES JOURS EPARGNES SUR LE CET

**DEMANDE D'UTILISATION DES JOURS EPARGNES/ DEMANDE D'EXERCICE DU
DROIT D'OPTION**

A transmettre au service gestionnaire au plus tard le

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Service :

Statut : titulaire non titulaire (1)

Grade (ou emploi) :

Quotité de travail :

☐ Temps complet

☐ Temps non complet (indiquer la durée hebdomadaire de travail)

☐ Temps partiel (indiquer la quotité travaillée)

Monsieur le Maire de la commune de Thuret,

Conformément aux dispositions du décret n°2004-878 du 26 août 2004, je vous indique
l'option d'utilisation, au titre de l'année des jours épargnés dans le CET :

- jours maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure
- jours monétisés sous forme du versement d'une indemnité compensatrice au taux en vigueur (2),
- jours monétisés sous forme du versement au régime de la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) (2)
- (le cas échéant si l'agent sait déjà qu'il aura besoin de congé supplémentaire) jours utilisés sous forme de congé (3)

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Fait à

En 2 exemplaires (4)

Le

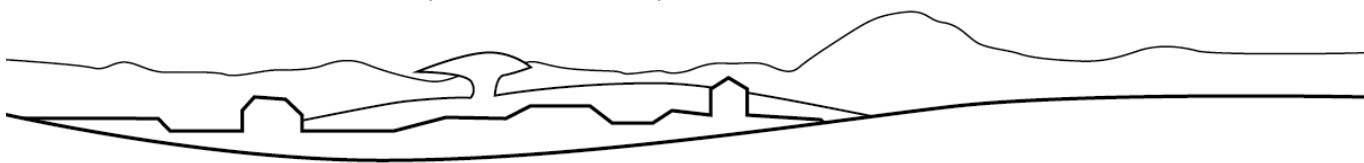
Signature de l'agent :

Reçue/Déposée le au service gestionnaire

☐ Accord ☐ Refus (indiquer les motifs du refus)

Signature de l'autorité (nom, prénom, qualité)

Fait le (en 2 exemplaires) (4) à



La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le 23 avril 2018.